

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 11/09/2018

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
52	28	32	4

Compte rendu des délibérations du comité syndical du 19 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre à dix-huit heure et trente minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la petite salle des fêtes de Champagné St Hilaire, route de Sommières pour une réunion ordinaire le comité syndical.

Etaient présents : **BARRAULT** Serge - **BELLIN** Philippe (pouvoir **GIRARDEAU** Jules) - **BERTRAND** Claude - **BIBAUD** André - **BOCK** François - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian (pouvoir **BARBOTIN** Bernard) - **GIRARD** Sandra - **GRIMAUD** James - **JEAN** Gisèle (pouvoir **BOIRON** William) - **LABELLE** Alain - **LAMBERT** Claude - **LATU** Roland - **MAGNAN** James - **MAGNY** Fabienne (pouvoir **CINQUABRE** Jean-Christophe) - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier - **POIRIER** Freddy - **RENGEARD** Jean-François - **RIMBAULT-HERIGAULT** Nathalie - **ROUSSEL** Pascal - **ROYER** Christian - **TERRANOVA** Jean-Luc - **TEXEREAU** Dominique (sup. **BERTHOMME** Marie Annick) - **TEXIER** Stéphane - **THEVENET** Roland - **THOREAU** Alain

Etaient excusés : **BARBOTIN** Bernard (pouvoir à **CHAPLAIN** Christian) - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BOIRON** William (pouvoir à **JEAN** Gisèle) - **CINQUABRE** Jean-Christophe (pouvoir à **MAGNY** Fabienne) - **COLLOBER** Sarah - **GIRARDEAU** Jules (pouvoir à M. **BELLIN** Philippe) - **POUTHIER** Alain - (pouvoir à Mme **TOULAT-PAILLAT** Sarah) - **SARDET** Gérard - **SICAULT** Ludovic

Etaient absents : **BOUCHER** Marc - **BOURCHENIN** Michel - **BOURRIAUX** Jean-Louis - **CHARGELEGUE** Jérôme - **CHOISY** Jean-Michel - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **DILLOT** Jean-François - **JESBERGER** Gilles - **LACOMBE** Claudy - **PEGUIN** Francis - **PENY** Marcel - **QUINTARD** Jacky - **TOULAT-PAILLAT** Sarah

A été élu secrétaire de séance M. PIN Olivier

Administratifs : **BOUCHE** David ; **MIRLYAZ** Manuel -

Sommaire des délibérations :

- n°106_190918 : Ouverture de poste : secrétaire administrative de 2ème classe
- n°107_190918 : Modalité de calcul de la participation GEMA 2019
- n°108_190918 : Modalité de calcul de la participation PI 2019
- n°109_190918 : Modalité de calcul de la participation et montant Hors GEMAPI 2019
- n°110_190918 : Proposition de cotisations GEMA 2019
- n°111_190918 : Proposition de cotisations PI 2019
- n°112_190918 : Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain
- n°115_190918 : Etude hydraulique sur la Clouère à Chatillon
- n°116_190918 : Signature du contrat territorial Re-Resources Destilles-Croix de Boisse

Délibération n°106_190918

Ouverture de poste : secrétaire administrative de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical n°23_060416 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de adjoint(e) administratif (-ve) de 2ème classe ;

Le Président propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'adjoints administratifs de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- secrétariat : gestion des courriers, mails, téléphone, rédaction de courrier ;
- préparation des conseils syndicaux et réunions de travail ;
- élaboration des documents administratifs et budgétaire ;
- comptabilité et paie ;
- gestion des ressources humaines ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 octobre 2018

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'adjoints administratifs de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35h/semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux

chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°107_190918

Modalité de calcul de la participation GEMA 2019

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

BELLIN Philippe - **TEXEREAU** Dominique (sup. **BERTHOMME** Marie Annick) - **BOCK** Jean-François (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian (pouvoir **BARBOTIN** Bernard) - **JEAN** Gisèle (pouvoir **BOIRON** William) - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **RIMBAULT-HERIGAULT** Nathalie - **ROYER** Christian - **THEVENET** Roland

Le président expose la proposition retenue par le comité de pilotage pour fixer la modalité de calcul pour la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) 2019. Il rappelle que seuls les élus GEMA peuvent se prononcer pour cette délibération. Il ajoute que cette répartition correspond à 2018.

Il propose donc la répartition en fonction des critères définis dans les statuts tel que :

- Critère population sur les communes concernées par le périmètre du Syndicat (réf. INSEE): 45%
- Critère potentiel fiscal (réf. DGFIP) : 5%
- Critère surface du bassin versant concerné par le périmètre du Syndicat (réf : BD Carthage, Agence de l'Eau) : 50%

Après délibération, les élus du collège GEMA, votent à l'unanimité la répartition proposée.

Délibération n°108_190918

Modalité de calcul de la participation PI 2019

VU les articles 10.2, 10.2.2 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence PI (art. 10.2.2) sont les délégués suivant :

GIRARD Sandra - **LAMBERT** Claude - **QUINTARD** Jacky (absent) - **LATU** Roland - **PENY** Marcel (absent) - **RENGEARD** Jean-François - **ROUSSEL** Pascal - **TOULAT-PAILLAT** Sarah (absente)

Le président expose la proposition retenue par le comité de pilotage pour fixer la modalité de calcul pour la compétence PI (Prévention des Inondations). Il rappelle que seuls les élus PI peuvent se prononcer pour cette délibération.

Il propose donc la répartition en fonction des critères définis dans les statuts tel que :

- Critère population sur les communes concernées par le périmètre du Syndicat (réf. INSEE): 45%
- Critère potentiel fiscal (réf. DGFIP) : 5%
- Critère surface du bassin versant concerné par le périmètre du Syndicat (réf : BD Carthage, Agence de l'Eau) : 50%

Après délibération, les élus du collège PI, votent à l'unanimité la répartition proposée.

Délibération n°109_190918

Modalité de calcul de la participation et montant Hors GEMAPI 2019

VU les articles 10.2, 10.2.3 et 17.2 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence Hors GEMAPI (art. 10.2.3) sont les délégués suivant :

BARRAULT Serge - **BELLINI** Bruno (absent) - **BERNARD** Patrick (excusé) - **BERTRAND** Claude - **BIBAUD** André - **BOUCHER** Marc (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **BOURCHENIN** Michel (absent) - **BOURRIAUX** Jean-Louis (absent) - **COLLOBER** Sarah (excusé) - **COMPAGNON** Jean-Pierre (absent) - **CHOISY** Jean-Michel (absent) - **DILLOT** Jean-François - **BELLIN** Philippe (pouvoir de M. **GIRARDEAU** Jules) - **GRIMAUD** James - **JESBERGER** Gilles (absent) - **LACOMBE** Claudy (absent) - **MAGNAN** James - **MAGNY** Fabienne (pouvoir de M. **CINQUABRE** Jean-Christophe) - **MARTIN** Jean-Louis -

MOUSSERION Martine - **PEGUIN** Francis (absent) - - **POUTHIER** Alain (excusé) - **SARDET** Gérard (absent) - **ROYER** Christian - **SICAULT** Ludovic (excusé) - **TERRANOVA** Jean-Luc - **TEXIER** Stéphane - **THOREAU** Alain

Le président rappelle que les élus Hors GEMAPI sont les seuls à se prononcer pour cette délibération. Il propose à l'assemblée une participation forfaitaire unique annuelle pour la cotisation Hors GEMAPI 2019. Il annonce une cotisation de 200€ par commune et par an pour un produit attendu de 5 800€ en 2019.

Après délibération, les délégués Hors GEMAPI se prononcent à l'unanimité :

- **Une cotisation forfaitaire par adhérent Hors GEMAPI**
- **Une cotisation de 200€ par an et par collectivité.**

Délibération n°110_190918

Proposition de cotisations GEMA 2019

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

BELLIN Philippe - **TEXEREAU** Dominique (sup. **BERTHOMME** Marie Annick) - **BOCK** Jean-François (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian (pouvoir **BARBOTIN** Bernard) - **JEAN** Gisèle (pouvoir **BOIRON** William) - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **RIMBAULT-HERIGAULT** Nathalie - **ROYER** Christian - **THEVENET** Roland

Le Président présente les propositions de cotisations GEMA 2019. Il précise que la communauté de communauté de Charente Limousine n'est pas encore adhérente au Syndicat. Il faut attendre l'arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire.

Proposition de cotisation GEMA 2019 et comparaison avec l'exercice 2018 :

EPCI	Total des participations 2018	Total des participations 2019
CU Grand-Poitiers	67 433,01	67 246,22
CC des Vallées du Clain	61 424,88	61 426,74
CC du Civraisien en Poitou	103 952,88	103 817,32
CC Vienne et Gartempe	42 189,23	41 788,75
CC Charente Limousine (1)		10 720,97
Total	275 000,00	285 000,00

(1) Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant sur la modification du périmètre du Syndicat.

Il précise que les cotisations 2019 sont sensiblement les mêmes que l'année 2018.

Il ajoute que l'appel de cotisation se fera en deux fois. Le premier appel sera demandé à la fin du premier trimestre et le second appel fin du troisième trimestre.

Après délibération, les élus du collège GEMA, votent à l'unanimité pour les cotisations telles que proposées pour l'exercice 2019.

Détail des calculs de cotisation (référence IGN, INSEE, DGFIP) (bv = bassin versant)

EPCI	Population	Part	Surface bv	Part	potentiel fiscal	Part	Total des participations
CU Grand-Poitiers	11 585	24%	302,04	23,03%	356,67	25%	67 246,21
CC de Charente Limousine	1 408	3%	53,01	4,04%	122,44	8%	10 720,97
CC des Vallées du Clain	13 790	29%	211,19	16,10%	169,93	12%	61 426,74
CC du Civraisien en Poitou	16 997	35%	522,46	39,84%	170,71	12%	103 817,32
CC Vienne et Gartempe	4 265	9%	222,76	16,99%	631,28	44%	41 788,75
Total	48 045	100,00%	1 311,46	100,00%		100,00%	285 000,00

Délibération n°111_190918

Proposition de cotisations PI 2019

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence PI (art. 10.2.2) sont les délégués suivant :

GIRARD Sandra - **LAMBERT** Claude - **QUINTARD** Jacky (absent) - **LATU** Roland - **PENY** Marcel (absent) - **RENGEARD** Jean-François - **ROUSSEL** Pascal - **TOULAT-PAILLAT** Sarah (absente)

Le Président rappelle que les communautés de communes demandent les montants des cotisations prévues pour 2019 afin d'établir le montant de la taxe GEMAPI 2019. Il propose les cotisations suivantes sous réserve que l'arrêté préfectoral portant sur la modification du périmètre soit acté.

Proposition de cotisation PI :

EPCI	Total des participations PI 2018	Total des participations PI 2019
CU Grand-Poitiers	0,00	0,00
CC des Vallées du Clain	7 404,65	7 346,90
CC du Civraisien en Poitou	12 503,21	12 385,74
CC Vienne et Gartempe	5 092,14	4 987,37
CC Charente Limousine (1)		1 279,99
Total	25 000,00	26 000,00

(1) Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant sur la modification du périmètre du Syndicat.

Après délibération, les élus du collège PI, votent à l'unanimité pour les cotisations telles que proposées pour l'exercice 2019.

Détail des calculs de cotisation (référence IGN, INSEE, DGFIP) (bv = bassin versant)

EPCI	Population	Part	Surface bv	Part	potentiel fiscal	Part	Total des participations
CU Grand-Poitiers	0	0%	0,00	0,00%	0,00	0%	0,00
CC de Charente Limousine	1 408	4%	53,01	5,25%	122,44	11%	1 279,99
CC des Vallées du Clain	13 790	38%	211,19	20,92%	169,93	16%	7 346,90
CC du Civraisien en Poitou	16 997	47%	522,46	51,76%	170,71	16%	12 385,74
CC Vienne et Gartempe	4 265	12%	222,76	22,07%	631,28	58%	4 987,37
Total	36 460	100,00%	1 009,42	100,00%		100,00%	26 000,00

Délibération n°112_190918

Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain

VU les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Le Président informe le conseil syndical que la communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré pour que le Syndicat intègre dans son périmètre la commune de la Villedieu du Clain (délibération n°2018/078).

Il précise qu'il a transmis aux communautés de communes un courrier pour que le périmètre du Syndicat corresponde au bassin versant du Clain amont.

Il propose d'intégrer la commune de La Villedieu du Clain, communauté de communes des Vallées du Clain, dans le périmètre du Syndicat pour la compétence GEMAPI. Il précise qu'en attendant de mettre en place la procédure, les montants des participations évoqués auparavant en particulier demandés à la communauté de communes des Vallées du Clain ne seront pas modifiés.

Après délibération, les élus votent à l'unanimité pour l'extension de périmètre de la compétence GEMAPI à La Villedieu du Clain.

Délibération n°115_190918

Etude hydraulique sur la Clouère à Chatillon

VU les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

BELLIN Philippe - **TEXEREAU** Dominique (sup. **BERTHOMME** Marie Annick) - **BOCK** Jean-François (absent) - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian (pouvoir **BARBOTIN** Bernard) - **JEAN** Gisèle (pouvoir **BOIRON** William) - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **RIMBAULT-HERIGAULT** Nathalie - **ROYER** Christian - **THEVENET** Roland

Le Président évoque l'étude hydraulique sur le Clapet de Chatillon, à Château-Larcher sur la Clouère. Il précise que cette étude était prévue dans la délibération n°106 du 20 juin 2018 pour un montant de 11 862€. Il laisse M. David Bouché exposer le projet et le contexte :

L'étude pour la restauration de la continuité sur la Clouère au niveau du clapet du lieu-dit Chatillon à Château-Larcher est à lancer. Un nouveau montant est à valider suite à l'ajout d'un complément d'étude à la demande du syndicat auprès du bureau d'étude. Cette partie supplémentaire permettra d'obtenir une étude complète prenant en compte différentes possibilités d'aménagement. Le tableau ci-dessous détaille les coûts :

	Scénario d'étude	Coût total TTC	Reste à charge TTC après subventions
Initial	Etude de faisabilité et de dimensionnement du bras de contournement	11 862	2 372,4
Révisé	+ complément étude de faisabilité mise en place de radiers	13 672	2 734,4

Le président propose la validation de ce nouveau montant.

Après délibération, les élus du collège GEMA, votent à l'unanimité le nouveau montant pour l'étude hydraulique sur la Clouère à Chatillon.

Le comité syndical autorise le Président à signer le devis révisé.

Délibération n°116_190918

Signature du contrat territorial Re-Resources Destilles-Croix de Boisse

Dans le cadre de sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, le Syndicat Eaux de Vienne a construit un contrat Re-Resources sur les ressources en eau des Destilles et Croix de Boisse pour la période 2018-2022. L'aire d'alimentation de la source de Destilles et du captage de Croix de Boisse concerne 5 communes (St-Martin-L'Ars, Availle-Limouzine, Mauprévoir, Pressac, Le-Vigeant), pour une superficie de 2 967 ha. La relation entre la nappe et les cours d'eau superficiels (Clouère, Clain, ...) est très importante à ce niveau.

Le syndicat a participé aux réunions du comité de pilotage de ce programme. La signature du contrat territorial des ressources de Destilles et Croix de Boisse (2018-2022) aura lieu le 6 novembre prochain. Il est proposé au syndicat d'être signataire de ce contrat. Une note d'information a été envoyée au syndicat précisant le partenariat attendu.

Le président propose la signature du contrat territorial Re-Resources 2018/2022 concernant les ressources en eau de Destilles et Croix de Boisse.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour la signature de ce contrat Re-Resources.

Le comité syndical donne pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Questions diverses

M. BOUCHE présente les activités du Syndicat et expose le cas de la Jussie. Les techniciens insistent sur les conséquences financières de cette espèce invasive qu'il faut éradiquer.

Il présente les résultats de pêche électrique sur la Clouère à St-Martin-L'Ars (état initial avant restauration). M. BOUFFARD demande s'il est possible d'avoir des informations sur les pêches électriques. Le technicien répond qu'elles sont généralement disponibles auprès de la fédération de pêche ou de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) dans le cadre des réseaux de suivi.

M. MIRLYAZ présente un petit chantier de restauration avec les jeunes du territoire et passe la parole à Mme Girard pour évoquer une autre animation. Il s'agit d'une manifestation où le syndicat sera présent, Terre d'Accueil à Marçay le dimanche 23 septembre (stand de présentation des activités).

M. BOUCHE fait un point sur le personnel et informe que le médecin expert n'a pas consolidé M. DROUINEAU Christophe. Ce dernier reste dans les effectifs du Syndicat. Il passe à M. FARET Jérôme également en arrêt, mais en maladie ordinaire depuis février 2018.

Le Président pense que le Syndicat peut tourner avec 4 agents maximum et compléter au besoin par une association de réinsertion ou par des entreprises.

M. BOUCHE aborde une journée de formation pour les élus avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement). M. POIRIER ajoute que Grand Poitiers, par l'intermédiaire d'Yvonnick GUINARD, a prévu également une journée de ce type. Il suggère de faire une formation commune aux deux collectivités.

Mme MAGNY évoque la frayère à brochet réalisée à Ligugé par la fédération de pêche. Elle présente les travaux réalisés, au niveau du Syndicat, comme étant nécessaires pour améliorer les rivières. Elle complète sur la notion de bassin versant qui doit être une vision commune même s'il n'y a pas de rivière.

Le Président informe le comité qu'il a eu une discussion avec les autres Présidents de syndicat du bassin du Clain et avec M. CLAEYS, Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Il précise que le Syndicat était bien perçu, mais qu'il fallait rester vigilant quant aux dépenses. Il apporte d'autres éléments sur les actions menées et sur ce que la Communauté Urbaine attendait. En échange, le Président a apporté des arguments pour justifier les actions, notamment le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) avec les partenaires financiers.

Le Président demande à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, constatant avec le Conseil que l'ordre du jour était épuisé, il clôt l'assemblée.

La séance est close à 20h30.

Documents fournis lors de la réunion :

- Documents de travail (10p)
- Carte
- Compte rendu du précédent comité (PV d'installation)